

AUTORISATION DU BACLOFÈNE POUR LE TRAITEMENT DE L'ALCOOLISME

Le 14 mars 2014 l'Agence nationale de sécurité du médicament (Ansm) a délivré une recommandation temporaire d'utilisation (RTU) pour le baclofène dans l'indication de traitement de l'alcoolisme. Grâce à cette RTU les médecins sont autorisés, si les autres traitements disponibles ont échoué, à prescrire le baclofène pour :

- aider au maintien de l'abstinence après le sevrage de patients dépendants à l'alcool
- réduire la consommation d'alcool à un niveau de consommation faible chez les patients dépendants ayant une consommation d'alcool à haut risque.

UN MÉDICAMENT SOUS SURVEILLANCE

L'utilisation du baclofène dans cette indication nécessite le recours à de hautes doses qui peuvent être nocives pour la santé. Des études cliniques d'évaluation sont en cours mais en attendant leurs résultats et pour les compléter, l'Ansm met en place, à partir du 17 mars, un site Internet qui permet aux médecins de déclarer les données d'efficacité et de sécurité relatives à cette utilisation : https://www.rtubaclofene.org

L'Ansm indique également qu'à partir de la prescription de certains dosages de baclofène, le médecin prescripteur devra prendre l'avis de confrères spécialisés dans le traitement des addictions.

DES CONTRE-INDICATIONS

Le risque d'effets indésirables graves a conduit l'Ansm à contre-indiquer l'utilisation du baclofène pour les patients souffrant de troubles neurologiques (épilepsie) ou psychiatriques graves (dépression sévère, schizophrénie, troubles bipolaires), d'une insuffisance rénale ou hépatique sévère.

LA NÉCESSITÉ D'UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE

L'alcoolo-dépendance est une maladie complexe par rapport à laquelle le baclofène ne saurait être la seule réponse. La mise en place d'une prise en charge globale, c'est-à-dire aussi bien médicale que psychologique ou sociale, reste nécessaire pour aider les patients à se sortir de leur problème d'alcool.

Retrouvez le point d'information de l'ANSM sur la RTU accordée au baclofène.